

JEU CONCOURS



VOTRE REGARD SUR LE CONFINEMENT

Territoire Pays d'Uzès Pont-Du-Gard

RÈGLEMENT

Organisé par le collectif des associations :

Art Architecture et Territoire (AAT)

Accueil des Villes Françaises (AVF)

Les Amis de la Médiathèque d'Uzès

Les Amis du Musée d'Uzès

L'Université Populaire de l'Uzège (UP)

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« *Votre regard sur le confinement* »

Article 1 – ORGANISATEURS

Les associations Art et Architecture du Territoire Uzège Pont du Gard (AAT) – Accueil des Villes Françaises Pays d’Uzès (AVF) – Les Amis de la Médiathèque d’Uzès – Les Amis du Musée d’Uzès Georges Borias – Université Populaire de l’Uzège (UP), dans le cadre de leur charte de coopération organisent **du 14 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus** un jeu concours intitulé :

« *Votre regard sur le confinement* ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique adhérente à l’une des associations organisatrices à jour de sa cotisation.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer avant le 31 janvier 2021 minuit leurs créations (photo, dessin, texte) effectuées pendant la période du confinement, par mail à l’adresse suivante :

concoursunregard@up-uzege.com

Chaque candidat ne peut présenter qu’une œuvre (par catégorie : photo, dessin, texte)

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « Concours votre regard sur le confinement »,
- Dans le corps du message : leur prénom, nom, téléphone et association de rattachement. À tout moment, le participant est responsable de l’exactitude des informations qu’il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur fichier que les conditions suivantes sont respectées :

- Les textes doivent être au format PDF ;
- Les photographies et dessins devront être au format jpeg et d’un poids maximum de 2Mo, Les photographies envoyées devront être libres de droit ;

- Si la photographie ou le dessin représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les œuvres ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- Les œuvres feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par les organisateurs.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son œuvre puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques des associations organisatrices, leurs pages Facebook et leurs sites vitrines sur lesquels seront partagées les œuvres sélectionnées.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé d'un membre de chaque association organisatrice choisira un lauréat par catégorie (Photographie – Dessin – Texte). Un « prix spécial du jury » sera également décerné.

Les lauréats se verront offrir une participation gratuite à une sortie culturelle proposée par les associations organisatrices.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites vitrine des organisateurs et sur leurs pages Facebook au plus tard **le 28 février 2021**.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - EXPOSITION

Les organisateurs se réservent le droit de faire une exposition des œuvres retenues lorsque les conditions le permettront.

Article 7 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours, leur nom, leur prénom et leur association de référence.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'association à laquelle il est rattaché.

Article 9 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - RÉSERVE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 - RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur les sites web d'AAT, des AVF et de l'UP.